



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE EN NOUVELLE-CALEDONIE***

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Pièce 2

Fourniture et livraison de papier de reprographie
pour les services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie

N° SGAP988/CPF/2022/569

***Marché à procédure adaptée
MAPA***

Le présent document comporte 09 pages numérotées de 01 à 09.

SOMMAIRE

1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3 à 4
1.1 – Pouvoir adjudicateur	
1.2 – Personne en charge de l'exécution du marché	
1.3 – Services compétents pour renseignements d'ordre administratifs techniques	
1.4 – Modalités de paiement	
2 – CADRE DU MARCHÉ.....	4
2.1 – Objet du marché	
2.2 – Type de marché	
2.3 – Durée du marché	
2.4 – Non reconduction du marché	
2.5 – Passation des commandes	
3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	4 à 5
3.1 – Décomposition en lots	
3.2 – Documents constitutifs du marché	
4 – ETENDUES DES PRESTATIONS	4 à 6
4.1 – Description des prestations	
4.2 – Conditions et délais de livraison	
5 - PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	6 à 7
5.1 – Unité monétaire	
5.2 – Forme et contenu des prix	
5.3 – Révision par ajustement des prix	
5.4 – Modalités de paiement	
5.5 – Facturation	
5.6 – Délai global de paiement	
6 – PENALITÉS	8
7 – LITIGES	8
8 – LANGUE	8
9 – RÉSILIATION DU MARCHÉ	9
10 – MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DE L'ENTREPRISE	9

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et livraison de papier de reprographie pour les services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie.

Pouvoir adjudicateur

État – Ministère de l'Intérieur

Service : Le secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie (SGAP)

09 bis rue de la République, 98800 NOUMEA

BP C5 - 98 844 NOUMEA CEDEX

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence :	Mercredi 6 avril 2022
Date et heure limite de remises des offres :	Lundi 16 mai 2022 à 12h (heure locale)

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie, administration de l'Etat immatriculée sous le numéro unique d'identification RIDET 0128 819.002 dont le siège est situé 9 bis rue de la République – centre-ville Nouméa.

1.2 Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

Monsieur le chef du secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie.

1.3 Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique ou administratif peuvent être obtenus

Les personnes habilitées à donner des renseignements administratifs ou techniques sont :
Mme Anne-Laure Gautier et M. Dominique Cahma

sgap988-achat@interieur.gouv.fr

1.4 Modalités de paiement

Le comptable assignataire des paiements est la direction des finances publiques en Nouvelle-Calédonie, hors ANFR.

2. CADRE DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

La présente procédure a pour objet la fourniture de papier de reprographie blanc recyclé.

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) en vigueur lors de la consultation approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant extension en Nouvelle-Calédonie des textes relatifs à la commande publique.

2.2 Type de marché

Il s'agit d'un marché de fournitures, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.3 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une période initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois par décision tacite du pouvoir adjudicateur.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il notifie au titulaire sa décision au plus tard 3 mois avant la fin de validité du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

La non-reconduction du marché ne peut ouvrir droit à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, ni à aucun dédommagement.

Le titulaire est tenu par ses obligations contractuelles jusqu'à la fin de la période de validité du marché en cours.

2.4 Non reconduction du marché

La personne publique contractante peut mettre fin au marché à l'expiration de chaque année civile (date anniversaire du présent contrat). Cette décision est notifiée au titulaire, trois mois avant la date de reconduction du marché.

La non-reconduction se fait sans droit à indemnité.

2.5 Passation des commandes

Le présent marché est exécuté par émission de bons de commande successifs selon les besoins jusqu'à l'expiration de la durée du marché.

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Décomposition en lots

Le marché est alloté et composé de 2 lots.

- Lot 1 – Rame de papier 100% recyclé de format A4 et de grammage standard 80gr
- Lot 2 – Rame de papier 100% recyclé de format A3 et de grammage standard 80gr

Les candidats devront présenter une offre pour l'ensemble des lots.

3.2 Documents constitutifs du marché

En application de l'article 4-1 du CCAG-FCS, les documents contractuels constitutifs du marché sont, par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement du titulaire (ATTRI1) et ses éventuelles annexes financières ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du SGAP, fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services en vigueur lors de la consultation ;
- le bordereau de prix unitaire ;
- les précisions ou réserves formulées par l'administration lors de la notification de la retenue de l'offre, devront être acceptées ou levées par le titulaire.

A noter, le CCAG-FSC étant réputé connu par les opérateurs économiques, il n'est pas matériellement joint au dossier de consultation.

Le présent marché, constitué des documents contractuels définis ci-dessus, exprime l'intégralité des obligations des parties.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. ETENDUES DES PRESTATIONS

Les achats porteront sur du papier de reprographie blanc, format A4 et A3, au grammage standard (80gr), écoresponsable, c'est-à-dire recyclé ou issu de forêts gérées durablement.

La liste des services émetteurs figurant à l'annexe 1 du CCP est mise à jour en tant que de besoin.

4.1 Description des prestations

Le titulaire doit assurer :

- la mise en place d'un outil de commande, une assistance téléphonique personnalisée ainsi qu'une adresse mél ;
- la fourniture, la mise à disposition de papier de reprographie ;
- l'approvisionnement des services émetteurs ;
- la réception et le traitement des bons de commande ;
- le stockage, la manutention, le transport et la livraison des colis ;
- la gestion de la reprise et/ou de l'échange des produits non conformes ou abîmés ;
- la communication relative au marché auprès des services émetteurs.

Tous les trimestres, le titulaire transmet au SGAP, service centralisateur, un état récapitulatif par service émetteur, sur format électronique, du nombre de commandes et de livraisons trimestrielles.

Les modalités et formats de restitution des statistiques seront déterminés en collaboration avec le titulaire dès le début du marché.

4.2 Conditions et délais de livraison

Les fournitures sont conditionnées et emballées de façon à supporter sans dommage les risques inhérents au transport. Elles sont transportées aux risques exclusifs du titulaire. L'approvisionnement sera dynamique tout au long de la durée du présent marché.

Pour les sites dans la zone de Nouméa et grand Nouméa, le titulaire s'engage à exécuter les prestations décrites au bon de commande dans un délai de pouvant excéder 2 jours ouvrés à compter de la réception de la commande. Le titulaire s'engage à livrer tous les jours ouvrés du lundi au vendredi de 8h à 11h et de 14h à 16h, à l'exception des jours fériés.

Aucune livraison ne peut avoir lieu sans prise de rendez-vous préalable avec la personne compétente qui est désignée sur le bon de commande.

Les jours exacts de livraison seront définis d'un commun accord entre le titulaire et les responsables de chaque site.

Le titulaire assure la prestation de garantie du bon fonctionnement.

Le titulaire s'engage de manière préventive à remplacer tout produit dont il a pu constater un défaut, avant que ne survienne la livraison sur tous les sites, en informant, préalablement, le SGAP.

Le titulaire ou son personnel devant avoir accès aux locaux de l'administration sont soumis pendant leur séjour aux mêmes règles de discipline que les agents de l'administration.

La non-application par le titulaire ou son personnel des mesures de sécurité prévues peut entraîner la résiliation du marché à ses torts.

5. PRIX ET MODALITE DE REGLEMENT

5.1 Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est le Franc Pacifique.

5.2 Forme et contenu des prix

Les prix seront présentés de la façon suivante :

- référence des produits indiqués au bordereau de prix ;
- libellé de l'article ;
- prix unitaire hors taxes ;
- prix unitaire toutes taxes comprises ;
- unité de conditionnement de référence.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et autres taxes frappant obligatoirement les prestations afférentes au conditionnement, emballage, transport jusqu'à la livraison sur chaque lieu précisé à l'annexe.

Le titulaire est tenu de faire connaître par écrit et d'appliquer aux services bénéficiaires les offres promotionnelles qu'il accorde à sa clientèle « entreprise », en précisant leurs conditions et la durée de leur validité lorsque celle-ci sont inférieures aux conditions du présent marché.

Les prix sont unitaires et fermes pendant la première année du marché et ajustables ensuite dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent CCP.

5.3 Révision par ajustement des prix

L'ajustement des prix s'opère en baisse comme en hausse.

Les prix sont révisés chaque année à partir du mois de notification du marché.

A chaque nouvelle période suivante, les prix sont révisés comme suit :

$$Pr = Po \times Ir / Io$$

Pr : prix révisé

Po : prix initial

Ir : valeur de l'indice de référence au 3^{ème} mois précédant la nouvelle période afin de disposer des indices officiels définitifs.

Io : valeur de l'indice au mois de publication de l'offre (avril 2022).

Le coefficient Ir/Io est tronqué à la 4^{ème} décimale puis arrondi au millième supérieur.

Pour l'application de la formule de révision des prix ci-dessus, l'indice de référence est l'indice détaillé « 09.5 Edition, presse et papeterie » de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'ISEE Nouvelle-Calédonie.

5.4. Modalités de paiement

Le comptable assignataire des paiements est la direction des finances publiques en Nouvelle-Calédonie hors ANFR.

Le mode de paiement est le virement administratif.

5.5 Facturation

Les factures seront établies mensuellement et envoyées de façon **dématérialisée**.

La dématérialisation présente de nombreux avantages pour les entreprises :

- Financier, le paiement est plus rapide et moins cher qu'une facture papier ;
- Gestion, la réduction des risques d'erreur ;
- Archivage, l'optimisation des espaces de stockage.

Les entreprises sont ainsi invitées à consulter le site <https://chorus-pro.gouv.fr> pour la création de leur compte, le dépôt et le suivi de leurs factures.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- les références du marché : **SGAP988/CPF/2022/569**
- les références du bon de commande afférent ;
- le nom du service destinataire ;
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de livraison si elle est connue du titulaire au moment de la facturation ;
- les prix HT, TTC ;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture.

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront refusées par les services.

5.6 Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de l'Etat par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire.

A compter de la date de réception de la facture du titulaire, à condition que les prestations aient été exécutées et acceptées, l'administration dispose d'un délai maximum de trente (30) jours pour en effectuer le paiement conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013, relatif à la lutte contre les retards de paiements dans les contrats de la commande publique.

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu si :

- le titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle mentionnée sur le bon de commande ;
- la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement ;
- le contrôle de la prestation prévue dans le présent CCP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

6. PENALITES

Toute infraction à l'une ou l'autre des conditions générales ou particulières spécifiées au CCP est constatée par un rapport spécial du SGAP et sanctionné dans le cadre des dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Générales aux marchés de Fournitures Courantes et Services. Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités décrites ci-après.

En cas de retard dans l'exécution d'un bon de commande et l'expiration d'un délai de 24 heures suivant le jour fixé pour la livraison, le fournisseur est passible, sans aucune mise en demeure, d'une pénalité pour retard égale à 3% de la valeur T.T.C. de la marchandise non livrée.

7. LITIGES

Les litiges sont réglés à l'amiable entre les parties autant que faire se peut. Dans le cas contraire, le marché conclu ayant caractère de contrat de droit public, le tribunal administratif de Nouméa est seul compétent pour instruire les litiges qui pourraient opposés l'Administration au titulaire. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

8. LANGUE

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français.

Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués. Tous les courriers adressés au SGAP doivent également être rédigés en français.

9. RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

Conformément à l'article 36 du CCAG-FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

10. MODIFICATIONS DES CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DE L'ENTREPRISE

Toute modification (forme de l'entreprise, raison sociale, adresse, numéro de compte...) intervenant au sein de la société pendant la durée du marché devra être impérativement et immédiatement notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception au SGAP.